



Peiry Stéphane

Nouvelle attribution au Fonds de soutien à l'innovation

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 22.01.16

Transmission au CE : *10.02.16

Dépôt

Je demande au Conseil d'Etat d'examiner dans les meilleurs délais la possibilité d'une attribution complémentaire d'un montant de 10 millions de francs au Fonds de soutien à l'innovation, éventuellement à prélever sur la fortune non affectée.

Développement

Le Fonds de soutien à l'innovation a été mis en place à la fin de l'année 2010. Il fait partie de l'une des mesures du plan de relance de l'économie fribourgeoise, adopté après la crise financière de 2008-2009 (mesure N° 10). Doté d'un montant initial de 3 millions de francs, le Fonds disposait d'un capital de 550'768 francs au 31 décembre 2014. Il fait l'objet d'un règlement fixant les conditions d'utilisation du Fonds, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Le but du Fonds, défini à l'article 1 du règlement précité, précise à l'alinéa 2 :

² *Il doit permettre de soutenir financièrement les initiatives suivantes :*

- a) *des projets d'innovation impliquant des entreprises et des hautes écoles fribourgeoises ;*
- b) *la structure commune de transfert technologique du canton de Fribourg ;*
- c) *le lancement de projets de grande envergure ;*
- d) *la protection de la propriété intellectuelle.*

Les contributions particulières d'utilisation du Fonds sont définies à l'article 3 al. 1 du règlement :

¹ *Des contributions financières du Fonds aux projets au sens de l'article 1 al. 2 let. a sont octroyées uniquement aux hautes écoles fribourgeoises et en fonction des critères suivants :*

- a) *le potentiel d'innovation ;*
- b) *l'intérêt économique prépondérant pour la région ;*
- c) *l'implication d'au moins une entreprise et d'au moins une haute école sises dans le canton de Fribourg.*

Entre 2011 et 2013, le Fonds de soutien à l'innovation a soutenu plusieurs projets avec succès, pour des contributions totales du Fonds de 2,8 millions de francs, ayant généré des contributions propres des entrepreneurs concernés pour plus de 4,2 millions. Par conséquent, en trois ans, ce ne sont pas moins de 7,1 millions d'investissements totaux en recherche et développement qui ont été réalisés grâce au Fonds de soutien à l'innovation (soit un facteur de 2,5 pour 1 franc investi par le Fonds).

Parmi les mesures du plan de relance de l'économie fribourgeoise, le Fonds de soutien à l'innovation a fait la démonstration de son utilité dans le développement de projets innovants entraînant des retombées économiques non négligeables pour le canton de Fribourg.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Dans la perspective où l'économie fribourgeoise se rétracte, avec à la clé une baisse des investissements et des créations d'emplois, voire même une augmentation sensible du chômage, une réalimentation du Fonds de soutien à l'innovation permettrait de générer de l'investissement dans les PME actives dans des secteurs à haute valeur ajoutée, qui ont des projets d'innovation mais pas assez de moyens pour les démarrer.

Au vu de l'expérience des trois premières années, on peut présumer qu'une attribution de 10 millions de francs, éventuellement à prélever sur la fortune non affectée, permettrait de générer des investissements en recherche et développement de l'ordre de 25 millions. Or, dans le contexte économique actuel, l'innovation est un des seuls moyens efficaces pour les PME du canton de conserver des avantages concurrentiels. Dès lors, le facteur « temps » est aussi important. C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat d'examiner cette possibilité dans les meilleurs délais.
